

**COMMUNICATION DIPLOMATIQUE**  
**27 DECEMBRE 2018**  
**KINSHASA**

Monsieur le Doyen du Corps Diplomatique,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames, Messieurs les Représentants des Organisations Internationales et Chefs de Missions Diplomatiques,

Lors de notre dernière rencontre, je vous ai entretenus sur un contentieux qui perturbe les relations entre l'Union Européenne et la République Démocratique du Congo. Il s'agit des sanctions infligées unilatéralement par le Conseil Européen notamment à d'éminentes personnalités de la République.

En effet, ainsi que j'ai eu à le rappeler, ces sanctions, n'en déplaise au Conseil Européen, violent le Droit international, portent atteinte aux droits fondamentaux des personnalités concernées au point qu'elles ont été condamnées par les instances régionale et sous-régionales du Continent Africain.

Afin de préserver le partenariat historique qui existe entre nos deux entités, j'ai plaidé à maintes reprises, au nom du Chef de l'Etat et du Gouvernement de la République, auprès des personnalités attirées de l'Union Européenne sinon pour la levée pure et simple des mesures querellées, à tout le moins pour leur suspension jusqu'à la tenue des élections générales en RDC.

Le moins que l'on puisse en dire c'est que ce plaidoyer patiemment engagé demeure à ce jour sans échos surtout après le renouvellement desdites mesures par le Conseil Européen de ce mois de décembre 2018.

Dans ma dernière communication au Corps diplomatique, j'ai adressé un ultime rappel au Conseil européen, au nom du Gouvernement de la République, pour la reconsidération de ces sanctions, de préférence antérieurement au déroulement des élections.

Cette démarche de dernière chance s'est en définitive avérée vaine.

A cette occasion, j'ai prévenu le Conseil Européen qu'au cas où il ne faisait pas droit à la réclamation du Gouvernement de la République, celui-ci se réserverait son droit souverain d'user du principe de réciprocité régissant les relations internationales pour, en désespoir de cause, recourir à des mesures de rétorsion.

En conséquence, ne pouvant plus demeurer inerte, le Gouvernement a arrêté une série de mesures qui seront annoncées au fur et à mesure.

D'ores et déjà, la première mesure touche le Chef de mission de l'UE en République Démocratique du Congo conformément à l'article 9 point 1 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

Concrètement, le Gouvernement de la République Démocratique du Congo invite instamment le Conseil Européen à procéder impérativement, dans les 48 heures, au rappel de son Chef de mission en RDC.

Cette mesure, d'une part, sanctionne le comportement répréhensible de l'intéressé et d'autre part, s'inscrit dans le cadre de la réciprocité prémentionnée.

En conclusion, je saisis cette opportunité pour rappeler le Corps diplomatique à l'observance scrupuleuse des prescrits pertinents de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques.

Je vous remercie de votre aimable attention.